



LIVRET D'INFORMATION D'ENTRÉE AU COLLÈGE

LES RENARDIERES

2023-2024



L'entrée au collège, et notamment en 6^{ème}, est une étape très importante dans la vie de l'élève. Cette étape est très attendue par les enfants et leurs parents.

Pour vous aider à aborder sereinement ce changement avec votre enfant, la LIPE, association indépendante de parents d'élèves a souhaité partager avec vous quelques informations utiles et pratiques.

Calendrier 2023 - 2024

Rentrée scolaire	Lundi 4 septembre 2023 niveau 6: de 9h00 à 12h 00 niveau 5: de 13h30 à 15h30 niveau 4 : de 14h30 à 16h30 niveau 3 : de 15h30 à 17h30
Vacances de la Toussaint	Du 21/10/2023 au 06/11/2023
Vacances de Noël	Du 23/12/2023 au 08/01/2024
Vacances d'hiver	Du 11/02/2024 au 26/02/2024
Vacances de printemps	Du 06/04/2024 au 22/04/2024
Fin des cours	Le 6 juillet 2024
Le collège sera fermé pour le pont de l'Ascension	Du 08/05/2024 (après les cours) au 12/05/2024



Informations pratiques

Mail Collège: 0922020w@ac-versailles.fr	LES RENARDIERES
PRINCIPAL	Mr MARCHAND
PRINCIPAL ADJOINT	Mme HOUDAIN
CPE	Mme IRIGOIN
NOMBRE D'ÉLÈVES (2021-2022)	445
NOMBRE DE CLASSES PAR NIVEAU	4 classes par niveau
NOMBRE D'ENSEIGNANTS	34
NOMBRE DE PERSONNELS DE VIE SCOLAIRE	7
CONSEILS DE CLASSE	Semestriel
RÉUSSITE AU BREVET	95,4% (2022)

Sections, options et spécialités

	LES RENARDIERES
LANGUE DE SECTION INTERNATIONALE	Arabe Américain
BI-LANGUES ANGLAIS/ALLEMAND	A partir de la 6 ^{ème}
DEUXIEME LANGUE – ALLEMAND /ESPAGNOL	À partir de la 5 ^{ème}
LANGUE ET CULTURE EUROPÉENNE -ANGLAIS	A partir de la 3 ^{ème}
LANGUE ET CULTURE EUROPÉENNE -ALLEMAND	NON
LANGUE ET CULTURE EUROPÉENNE -ESPAGNOL	NON
OPTION CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique)	OUI
OPTION LATIN	À partir de la 5 ^{ème}
OPTION SCIENCES	NON
OPTION GREC	À partir de la 5 ^{ème}
MINI ENTREPRISE	NON
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN DEMI-GROUPES	OUI
ETUDES / DEVOIRS FAITS	OUI
ULIS	OUI

Le personnel du collège





Le fonctionnement du collège

1. Direction et administration



A Le principal et le principal adjoint : Le principal du collège coordonne l'ensemble de son établissement. En charge de la gestion budgétaire, de la stratégie pédagogique, il doit aussi appliquer les réformes de l'éducation nationale et l'encadrement du personnel.

B Le gestionnaire intendant : s'occupe de la gestion matérielle et financière de l'établissement. Il dirige aussi le personnel administratif, technique et de service

C Le conseiller principal d'éducation [CPE] : est responsable de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves.

D La secrétaire de direction et la secrétaire d'intendance.

2. Enseignement et encadrement



A Les enseignants au collège : Selon la discipline, ils prennent en charge plusieurs classes et plusieurs niveaux, de la 6ème à la 3ème, dans une matière scolaire.

B Les assistants d'éducation (surveillants) : sont un appui au personnel enseignant. Leur tâche première consiste en la surveillance et l'encadrement des élèves durant le temps scolaire.

C Les AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap): s'occupent de l'accompagnement, la socialisation, la sécurité et l'aide à la scolarisation d'enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé.

D Le médiateur : son rôle est de prévenir la violence, l'absentéisme et le décrochage scolaire en favorisant ou en rétablissant un climat de confiance.

E Les agents territoriaux : sont chargés des missions d'accueil, de restauration et d'entretien général et technique dans les collèges publics.

F Personnel médico-social :

Il est composé de différents intervenants :

L'infirmière scolaire : en charge de la promotion et de l'application de la politique de santé auprès de tous les élèves : actions sanitaires de portée générale, bilans obligatoires, prévention, etc. Elle est présente 4 demi-journées au collège.

L'assistante sociale : aide les jeunes scolarisés à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne (relations, travail, maladie, etc.). Elle informe les jeunes en difficulté et leurs familles sur leurs droits, les oriente vers les services compétents, les accompagne dans leurs démarches.

Le médecin scolaire : assure un suivi personnalisé des élèves. Il est chargé des actions de prévention individuelles et collectives et de la promotion de la santé. Il est présent ½ journée par semaine au sein de l'établissement.

Psychologue de l'Education Nationale : informe, documente et conseille les élèves et les familles. Il participe à l'information collective et individuelle des élèves pour tout ce qui concerne l'orientation.

La communication avec les parents

Pour échanger avec le personnel du collège, différents moyens sont à votre disposition :

1. Environnement Numérique des Collèges (ENC) appelé OZE

Cette application numérique est le seul lien permanent entre les parents et le collège. Il est appelé OZE. Les identifiants vous seront communiqués par le professeur principal lors de la réunion de la rentrée. Cet outil vous permet tout au long de l'année de :

- Suivre les résultats de votre enfant
- Accéder au cahier de textes
- Accéder en temps réel à l'emploi du temps
- Accéder aux différents documents et/ou liens que le professeurs peuvent mettre à disposition des élèves et des parents
- Suivre les retards et les absences de votre enfant
- Échanger par mail avec la direction, les professeurs, la CPE, etc.
- Trouver des ressources pédagogiques numériques



2. Le carnet de correspondance



Il s'agit d'un carnet de liaison remis par le professeur principal à votre enfant le jour de la rentrée. Dans certain collège comme à Pompidou, le carnet de correspondance est dématérialisé c'est-à-dire qu'il apparait dans un onglet de l'application OZE. L'élève dispose alors une « carte du collégien ».

Le carnet de correspondance est un véritable lien entre la famille, l'élève et l'équipe pédagogique. Le carnet de correspondance est tour à tour carte d'identité [il est demandé à l'entrée et à la sortie du collège], lien de correspondance, lieu de justifications des absences et des retards. Votre enfant doit toujours être en possession de son cahier de correspondance. C'est un outil indispensable, tout autant que son cahier de textes.

Le carnet de correspondance est indispensable à votre enfant qui ne pourra ni entrer, ni sortir de l'établissement sans le présenter aux surveillants.

3. Les réunions parents / professeurs



Les rencontres avec les professeurs sont des temps particulièrement importants de la relation collège/familles. Préparez vos questions à l'avance.

Ces rencontres ont lieu :

- En début d'année lors de la réunion de rentrée et présentation des professeurs.
- Lors de la remise du bulletin par le professeur principal. Les bulletins sont remis aux parents lors du premier trimestre ou semestre (selon les collèges). Au second (et troisième) ils sont envoyés par courrier.

4. Les demandes de rendez-vous



À tout moment de l'année, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez prendre rendez-vous avec les membres de la direction et/ou professeur via le carnet de correspondance ou par mail sur OZE.

5. Les parents délégués



Les parents délégués de la classe : leurs noms et coordonnées vous sont communiqués après les élections des représentants de parents d'élèves. Ils vous sollicitent pour d'éventuels retours avant les conseils de classe. Vous pouvez les solliciter en cas de besoin. Ils pourront vous répondre ou vous orienter vers l'interlocuteur adéquat si nécessaire et vous accompagner dans vos démarches



Les bonnes pratiques du collégien et des parents

Que faire en cas de :

- A. Absence ou retard : s'adresser au C.P.E**
- B. De temps libre : se rendre en permanence**
- C. Recherche à faire : aller au C.D.I (centre de documentation et d'information)**
- D. D'interrogation, de remarques, d'inquiétudes dans une matière : écrire au professeur concerné.**
- F. De douleur, maux de tête : se rendre à l'infirmerie**

Le langage du collège

Au collège, il y a de nouveaux mots et beaucoup de sigles qu'il faut comprendre. Voici un petit lexique.

CDI : centre de documentation et d'information, C'est la bibliothèque du collège. On peut y faire des recherches, il y a des dictionnaires, des livres, des revues et Internet. Il est possible d'y faire les devoirs, de lire et même d'emprunter des livres.

Conseil de classe : Il se tient à la fin de chaque semestre. Il réunit les élèves délégués de la classe

Conseil de discipline : Il est convoqué lorsqu'un élève a commis une faute grave. Suite à un conseil de discipline, l'élève peut être exclu définitivement du collège.

CPE : C'est le conseiller principal d'éducation. Il est là pour conseiller et contrôler les absences et les retards. Son bureau est généralement proche de la Vie Scolaire.

Délégués et suppléants : Au début d'année, toute la classe élira deux délégués et deux suppléants. Les délégués iront aux conseils de classe. Ils ont un rôle important, ils sont le lien entre la classe et les professeurs.

DP : C'est un élève demi-pensionnaire, il mange à la cantine.

EPS : C'est une matière, le sport

Externe : C'est un élève qui rentre chez lui pour manger.

Interclasse : C'est le moment qui sépare deux cours et durant lequel les élèves changent de classe.

Perm : C'est la salle de permanence. L'élève s'y rend lorsqu'un professeur est absent et qu'il a cours après.

Professeur principal : C'est le professeur référent de la classe. Lors des conseils de classe, il recueille les informations communiquées par les autres professeurs et fait le bilan. C'est lui qui gère les heures de vie de classe.

SEGPA : C'est la section d'enseignement général et professionnel adapté. Les élèves qui sont en SEGPA suivent à la fois des cours généraux et choisissent en plus un domaine professionnel (cuisine, menuiserie, etc)

SVT : C'est une matière : sciences de la vie et de la terre

Techno : C'est une matière : la technologie, on y apprend à construire des circuits, faire de l'informatique ...

Vie scolaire : C'est une heure où les élèves échangent avec leur professeur principal sur différents sujets (l'ambiance de la classe, la préparation des conseils)

Vie de classe : Le bureau est composé du CPE et des assistants d'éducation. On y règle toutes sortes de problèmes (retards, absences, etc.)



Les instances de gouvernance au collège

1. Le conseil d'administration

Il s'agit d'une assemblée qui **prend les décisions importantes** de l'organisation de l'établissement. Le Conseil d'administration est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus [des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves élus].

Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des résolutions ou donner son avis sur des sujets en particulier.

2. Le conseil de classe

Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves et des questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Il formule des **propositions concernant l'orientation et l'accompagnement des élèves** et en informe les parents. Il se réunit à la fin de chaque trimestre ou semestre selon le collège fréquenté. Il est composé :

- D'un représentant de la direction
- Du corps professoral
- Des délégués de classe [2 titulaires et 2 suppléants]
- Des représentants de parents d'élèves [2 titulaires et 2 suppléants]

3. Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Le CVC est une instance citoyenne qui favorise l'implication des élèves dans la vie de leur collège via des réunions d'échange entre les élèves et le personnel de l'établissement. **Il ne s'agit pas d'un organe de décision.**

Il est composé du chef d'établissement ou de son adjoint, de représentants d'élèves, d'enseignants et de parents d'élèves

Le CVC formule des **propositions** concernant :

- L'organisation de la scolarité et du temps scolaire
- L'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
- Les équipements, la restauration et l'internat
- L'organisation du travail personnel et l'accompagnement des élèves
- Les échanges linguistiques et culturels
- Le bien-être des élèves, le climat scolaire et la promotion des pratiques participatives
- La mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours "Avenir" et du parcours éducatif de santé
- La formation des représentants d'élèves

4. Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Il s'agit d'une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Le CESC est composé du chef d'établissement, des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, ainsi que des parents et des élèves, tous désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration, des représentants de la commune et du département, des représentants des partenaires.

5. Le fonds social

Le fond social est une aide destinée aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir notamment des dépenses suivantes :

Transport, sorties scolaires et voyages scolaires

Soins de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs, etc.)

Équipements sportifs, Manuels ou fournitures scolaires, Restauration

Une commission spéciale, présidée par le chef d'établissement étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.



Les téléphones mobiles sont **interdits** au collège.
Ils sont tolérés éteints et placés dans le sac.



La discipline

1. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur d'un collège définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire :

- Enseignants et personnels
- Elèves
- Et parents.



Le règlement intérieur s'applique à **TOUS**. Il est remis à votre enfant en début d'année, dans le carnet de correspondance. Vous devrez le lire et le signer. Il est important que vous le lisiez avec votre enfant, les règles de jeu dans la cour notamment l'aideront à comprendre et appréhender le quotidien.

Lorsque l'élève a un comportement inadapté ou qui ne respecte pas ses obligations scolaires [ex : absences à répétition], il peut être convoqué à une **COMMISSION EDUCATIVE**, qui a pour rôle d'examiner la situation. La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

La punition peut être décidée par un enseignant ou un personnel [de direction, d'éducation ou de surveillance]. Elle intervient lorsque l'enfant fait preuve de manquement mineur aux obligations de l'élève ou à un comportement perturbateur.

Le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire lorsqu'un élève commet **des violences ou un acte grave**. Il peut prononcer seul une **sanction**, ou saisir le **CONSEIL DE**

DISCIPLINE de l'établissement, ou dans des cas exceptionnels le **conseil de discipline départemental**.

2. Les punitions

Les punitions ne sont pas inscrites au dossier scolaire et il n'y a aucune possibilité de recours.

Mesure	Procédure
Inscription sur le carnet de correspondance	■ Punition expliquée à l'élève ; ■ Information des parents (signature du carnet).
Excuse publique orale ou écrite	■ Punition expliquée à l'élève ; ■ Information des parents (signature du carnet).
Devoir supplémentaire	■ Punition expliquée à l'élève ; ■ Information des parents (signature du carnet) ; ■ Devoir <u>corrigé</u>.
Retenue	■ Punition expliquée à l'élève ; ■ Information des parents (signature du carnet) ; ■ Sous surveillance d'un membre de l'établissement scolaire.
Exclusion du cours	■ Punition expliquée à l'élève ; ■ Information des parents (signature du carnet) ; ■ Élève pris en charge dans l'établissement et devoir à réaliser pendant l'exclusion.

3. Les sanctions



La sanction a pour objet de punir un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève, notamment des atteintes aux personnes (par ex. : violences verbales ou physiques) ou aux biens (par ex. : dégradation ou destruction de matériel). Ci-dessous l'échelle des sanctions :

- Avertissement
- Blâme [rappel à l'ordre écrit et solennel]
- Mesure de responsabilisation [activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation (ex. : rencontre avec des agents de la protection civile en cas de déclenchement de l'alarme)]
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

Les sanctions sont systématiquement motivées, expliquées et proportionnées à la faute. Elles sont notifiées aux parents avec mention des délais et voies de recours.



Évaluation de début de 6ème 2023-2024

Les acquis des élèves entrant en 6ème sont évalués en français et en mathématiques dans le courant du mois de septembre 2023 [la date exacte vous sera communiquée par le collège] à des fins diagnostiques. Cette évaluation permet aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques pour répondre aux besoins de chaque élève.



Les fournitures scolaires

La liste des fournitures scolaires vous est remise lors de l'inscription de votre enfant en 6ème.

Lien vers le site du collège

Collège Les Renardières : [cliquez ici](#)

Le rôle des représentants de parents d'élèves

1. Rôle



Les représentants des parents d'élèves au collège sont élus pour l'année scolaire en cours par les parents des élèves du collège. Ils participent à la vie du collège en portant votre parole auprès du chef d'établissement, en facilitant les relations entre les parents d'élèves et l'établissement. Leur champ d'intervention est varié : restauration scolaire, sécurité des enfants, intégration d'enfants handicapés, etc.

2. Les élections



Les élections ont lieu en début de chaque année scolaire (vendredi 13 octobre 2023). Il est important que vous participiez à ce vote : les parents d'élèves élus VOUS représentent et portent votre voix. Les deux parents votent. Un vote par parent, quel que soit le nombre d'enfant scolarisé au collège.

3. La LIPE vous représente

Les parents délégués élus de la LIPE vous représentent tout au long de l'année dans différentes instances :

- Conseil d'Administration
- Conseils de classe
- Commission éducative/conseil de discipline
- Commission permanente
- CESC
- CVC
- Fonds social
- Commission hygiène et sécurité



Nous avons besoin de parents représentants dans toutes les classes du collège alors n'hésitez pas à nous rejoindre.



Notre association

1. Présentation

La **LIPE** est une association de parents d'élèves apolitique, indépendante et locale. Elle est présente dans 19 établissements scolaires de Courbevoie, de la maternelle au secondaire. La LIPE, c'est un réseau de parents qui relaient vos préoccupations pour obtenir des résultats satisfaisants en toute liberté et toute indépendance

2. Notre rôle

Vous informer de la 6^{ème} à la 3^{ème} sur les problématiques propres aux collégiens : réformes, choix des langues, choix des options, orientations, stages, etc.

Participer aux différentes instances du collège : conseil d'administration, commission permanente, CVC, etc.

3. Nous serons ravis de vous compter parmi nous

Votre enfant entre au collège

Vous voulez participer à la vie du collège

Vous souhaitez participer au conseil de classe

Vous voulez rejoindre une équipe active et volontaire

Contactez-nous !

<https://www.lipe-courbevoie.fr/>

<https://www.facebook.com/lipecourbevoie/>

Inscrivez-vous grâce au mail suivant : courbevoielipe@gmail.com

Actualités

- Nos emails d'information
- Nos comptes rendus
- Nos newsletters
- Notre magazine « La LIPE Aime »